

Règlement Enduro VTT Auron

Article 1: L'épreuve :

L'Enduro VTT d'Auron est une course de VTT ENDURO caritative organisée par l'association Stand Up Enduro, se déroulant sur des sentiers adaptés à la pratique.

Le départ et l'arrivée s'effectuent au parking du Riou, sur la station d'Auron.

La parcours:

- 5 spéciales, environ 35km, 1200m de dénivelé positif et 2200m de dénivelé négatif (une variante dédiée à la catégorie VAE sur la spéciale 5)
- Départ à 8h30
- Altitude maximale : 2300m
- L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, de cadet à master.

Le parcours est balisé avec de la rubalise.

Deux formats sont proposés : le format « course » classique avec le chronométrage et un classement suite à l'épreuve ainsi que le format « Renduro »: les participants participeront à l'épreuve sans bénéficier du chronométrage et n'auront donc pas de classement.

Une barrière horaire de 6h est prévue pour réaliser l'ensemble du parcours.

Au-delà de cette barrière horaire, le coureur sera considéré comme "hors temps" et devra remettre son dossard aux bénévoles.

Toute personne continuant la course après avoir été mis hors délai par l'organisation, ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place.

L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un bénévole afin de lui remettre son dossard.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Article 2: Conditions d'inscription:

Les participants doivent être titulaires:

- **> Licence FFC (Fédération Française de Cyclisme) en cours de validité.**
- **> Certificat médical daté de moins d'1 an à la date de la course, portant impérativement la mention : « Absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition »**

Les mentions alternatives suivantes sont également acceptées :

- *« pratique du sport en compétition »*
- *« pratique du VTT en compétition »*
- *« pratique du vélo tout-terrain en compétition »*

Le montant de l'inscription est de 55 euros pour les licenciés et de 60 euros pour les non licenciés. Elle comprend un bidon, la participation à la course, aux activités durant l'ensemble du week-end ainsi qu'un ticket de tombola.

Les inscriptions s'effectueront obligatoirement sur le site <https://www.engage-sports.com/stand-up-enduro-dauron-2025-vtt-enduro-trail/> avant le **14 octobre 2025**. Il n'y aura pas d'inscriptions papier.

Le nombre total de participants est limité à 200 pour le format « course » et 50 pour le format « Renduro ».

Tous les participants sont tenus de s'informer au préalable sur la difficulté du parcours.

Article 3: Retrait des dossards:

Le retrait des dossards se fera le samedi 18 octobre à partir de 10h00 ainsi que le dimanche 19 octobre de 7h00 à 8h00, dans la salle Maurice Rovey.

Il sera à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire.

Le dossard devra être accroché sur le guidon du vélo de façon à être lisible sur la course.

Article 4: Engagement:

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5: Assurance:

L'organisation souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6: Ravitaillement :

L'organisation proposera aux concurrents un ravitaillement simple (type fruits, eau, boissons sucrées...) au milieu du parcours situé sur la place du village de Saint Dalmas le Selvage.

Chaque participant devra se munir d'un gobelet personnel ou d'une gourde individuelle. Une zone de propreté sera mise à disposition pour jeter les déchets.

Article 7: Equipement:

Matériel obligatoire

Chaque participant doit être équipé du matériel suivant pendant toute la compétition :

Équipements de protection individuelle (EPI) :

- *Casque intégral homologué **obligatoire en spéciale***
- *Casque VTT classique ou intégral **obligatoire en liaison***
- *Gants longs couvrant entièrement les doigts*
- *Lunettes ou masque de protection*
- *Genouillères homologuées*

- *Protège-dos ou sac à dos avec dorsale intégrée (EN 1621-2)*
- *Coudières fortement conseillées*

Matériel de secours & sécurité :

- *Téléphone portable chargé avec numéro d'urgence de l'organisation enregistré*
- *Sifflet*
- *Kit de réparation minimum : chambre à air + démonte-pneus + pompe ou cartouche CO₂*
- *Multi-outil vélo*
- *Réserve d'eau (0,5 L minimum)*
- *Barre ou gel énergétique (au moins une portion)*

Matériel recommandé

- *Couverture de survie*
- *Casque intégral porté également sur les liaisons pour plus de sécurité*
- *Pièces de rechange (patte de dérailleur, maillon rapide, plaquettes de frein)
Protection pluie (coupe-vent ou veste imperméable)*

Vérifications techniques et contrôles

Des contrôles du matériel obligatoire pourront avoir lieu pendant la course.

*L'absence de matériel obligatoire pourra entraîner **une pénalité ou une disqualification.***

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Article 8: Classement et dotations:

La remise des prix se fera le dimanche 19 octobre après l'arrivée de la totalité des participants, sur la ligne d'arrivée après 16h.

Récompenses pour les 3 premiers de chaque catégorie :

- *Catégorie Musculaire (cadet, junior, senior, femme, master 1/2/3, scratch)*
- *Catégorie VAE (scratch, femme)*

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Les signaleurs, contrôleurs et secouristes sont parfaitement habilités à mettre hors course un concurrent qu'ils jugent inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Article 11 - Assistance médicale et sécurité:

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou

mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir un bénévole et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les signaleurs disposés sur le parcours.

Ne dépassez jamais vos limites, restez lucides et prudents !

Les concurrents devront impérativement enregistrer dans leur téléphone le numéro du PC course, à contacter en cas de problème : 06.88.94.99.11.
Pour toute urgence, les secours seront contactés via le 112.

Article 12 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard
- Aide extérieure de toute nature
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification.

Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par Chrono Consult.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 15- Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou

sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion de l'enduro VTT tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 17 – Sécurité :

Les participants doivent respecter le code de la route sur les parties ouvertes à la circulation. L'assistance entre coureurs est autorisée, mais l'utilisation d'un véhicule d'assistance extérieure est interdite.

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir immédiatement l'organisation.

Article 18 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : Stand Up Enduro Maison de l'Etoile - 06660 Saint Dalmas le Selvage ou par email : standupenduro@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.

Règlement Enduro Trail Auron

Article 1: L'épreuve:

L'Enduro Trail d'Auron est une course de montagne type trail caritative, organisée par l'association Stand Up Enduro, se déroulant principalement sur des chemins de randonnées et pistes.

Le départ et l'arrivée s'effectuent au parking du Riou, sur la station d'Auron.

La parcours:

- Environ 16 km et 1000m de dénivelé positif
- Départ à 9h00
- Altitude maximale : 2475m
- L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, de juniors à vétérans.

Le parcours est balisé avec de la peinture biodégradable, de la rubalise et des fanions. Une seule barrière horaire est prévue sur le parcours, au kilomètre 11 (retenue collinaire de l'Estive). Elle est fixée à 12H00 (3h de course).

Au-delà de cette barrière horaire, le coureur sera considéré comme "hors temps" et devra remettre son dossard aux bénévoles.

Toute personne continuant la course après avoir été mis hors délai par l'organisation, ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place.

L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un bénévole afin de lui remettre son dossard.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Article 2: Conditions d'inscription:

Les participants doivent être titulaires:

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences, délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
- Ou d'une attestation de Parcours Prévention Santé délivrée par la FFA datant de moins de 3 mois au jour de la course (<https://pps.athle.fr/>).

Le montant de l'inscription est de 20 euros et comprend un bidon, la participation à la course et un ticket de tombola.

Les inscriptions s'effectueront obligatoirement sur le site <https://www.engage-sports.com/stand-up-enduro-dauron-2025-vtt-enduro-trail/> avant le **14 octobre 2025**. Il n'y aura pas d'inscriptions papier.

Le nombre total de participants est limité à 100. Tous les participants sont tenus de s'informer au préalable sur la difficulté du parcours.

Article 3: Retrait des dossards:

Le retrait des dossards se fera le samedi 18 octobre à partir de 7h30, dans la salle Maurice Rovery.

Il sera à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire.

Le dossard devra être porté de façon à être lisible sur la course.

Article 4: Engagement:

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5: Assurance:

L'organisation souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa

responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6: Ravitaillement :

L'organisation proposera aux concurrents un ravitaillement simple (type fruits, eau, boissons sucrées...) au kilomètre 9, au milieu du parcours.

Chaque participant devra se munir d'un gobelet personnel ou d'une gourde individuelle. Une zone de propreté sera mise à disposition pour jeter les déchets.

Article 7: Equipement:

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Equipement obligatoire :

- 0,5 litre d'eau minimum
- 1 téléphone portable allumé avec n° d'urgence transmis par l'organisation
- un gobelet personnel ou gourde individuelle
- Un équipement adapté à la pratique du trail
- Une couverture de survie

Equipement recommandé:

- Bâtons de trail
- Vêtements chauds
- Réserve alimentaire (barre céréales, gels)
- Sifflet

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Des contrôles systématiques seront effectués lors du retrait des dossards.

Article 8: Classement et dotations:

La remise des prix se fera après l'arrivée de la totalité des participants, sur la ligne d'arrivée à 16h45.

Récompenses pour:

- Scratch
- 3 Premières femmes
- 3 Premiers Masters
- 3 Premiers Seniors
- 3 Premiers Espoirs

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel. Les signaleurs, contrôleurs et secouristes sont parfaitement habilités à mettre hors course un concurrent qu'ils jugent inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Article 11 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les signaleurs disposés sur le parcours.

Ne dépassez jamais vos limites, restez lucides et prudents !

Les concurrents devront impérativement enregistrer dans leur téléphone le numéro du PC course, à contacter en cas de problème : 06.25.01.19.34. Pour toute urgence, les secours seront contactés via le 112.

Article 12 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard
- Aide extérieure de toute nature
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification.

Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par Chrono Consult.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 15- Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion de l'Enduro Trail tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 17 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : Stand Up Enduro - Maison de l'Etoile - 06660 Saint Dalmas le Selvage ou par email : standupenduro@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.